

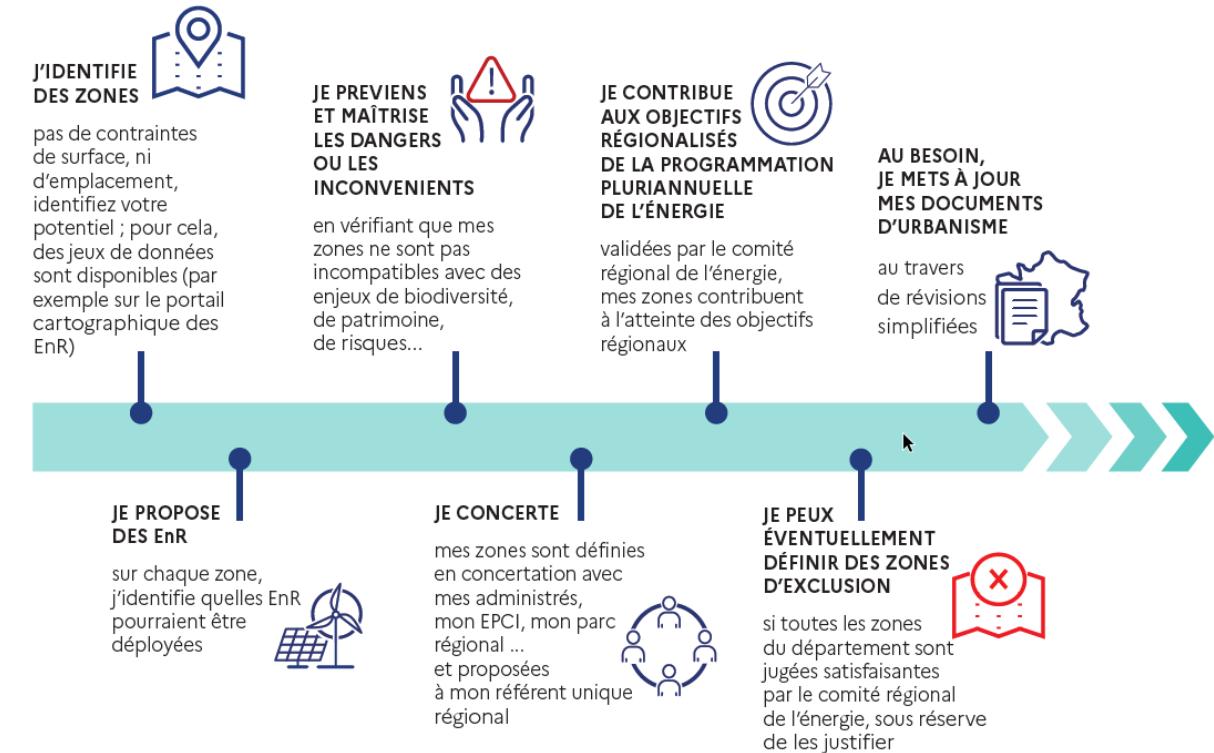
Zones d'accélération des énergies renouvelables

Point d'avancement au 14 juin 2024

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Les zones d'accélérations relèvent des communes :

- **concertation du public (modalités libres)**
- **délibération du conseil municipal**
- **transmission au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale, via le portail cartographique IGN/CEREMA**
- **débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire**



Loi d'accélération de la production d'EnR (APER)

déclaration volontaire ⇒ les communes ne sont pas obligées d'en proposer. La loi a pour but d'inciter chaque commune à déterminer sa contribution à la production d'Enr.

zones indicatives, pas exclusives ⇒ Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire ⇒ Il sera organisé par le porteur du projet, à ses frais.

Rôle du Comité Régional de l'Énergie

Émettre un avis sur la suffisance des zones :

Par filière, transformer les zones d'accélération reçues en un potentiel de puissance (MW) et/ou de productible (MWh)

Comparer ce potentiel à l'objectif régional de production d'EnR, par filière.
Cet objectif sera provisoire, en l'attente des objectifs régionalisés de la PPE3.

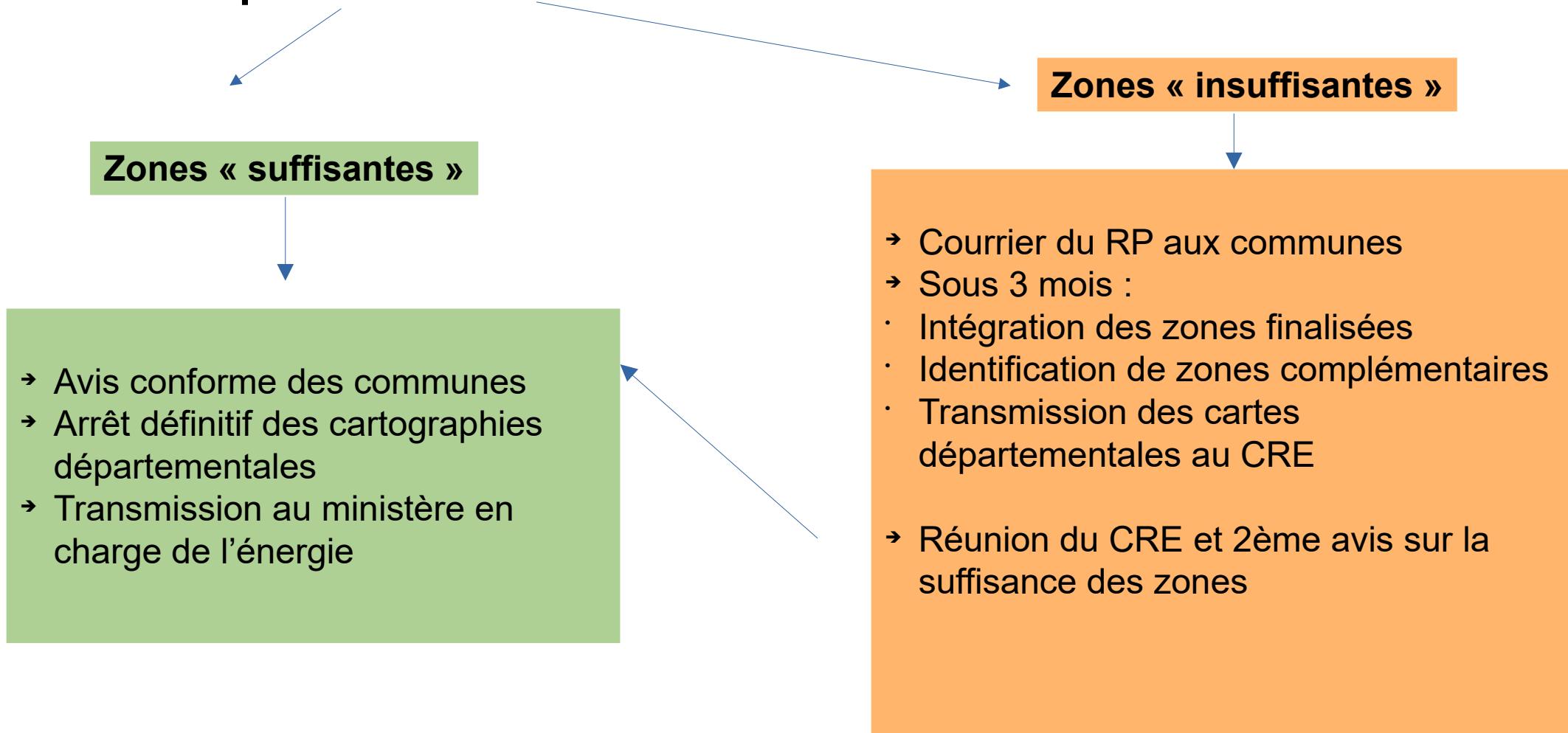
→ selon la réglementation et en l'absence de consignes contraires, les zones ne pourront pas être définies comme suffisantes tant que les objectifs régionalisés de la PPE3 ne seront pas fixés

Calendrier

- **Jusqu'au 30.04.2024 : propositions par les communes** après concertation du public et délibération, puis débat au sein de l'EPCI sur la cohérence des zones
 - **Du 01.05.2024 au 07.06.2024** : synthèses DDT-M / DREAL en **préparation des conférences territoriales** – consultation écrite pour le Pas-de-Calais
 - **13.06.2024 au 01.07.2024** : conférences territoriales et synthèses départementales
- ⇒ **annulées – adaptation du calendrier en cours de discussion**
- **pour le 08.07.24** : les référents préfectoraux transmettent la cartographie départementale au CRÉ
 - **Juillet 2024** : les services de l'État réalisent la synthèse des cartographies proposées et envoient les éléments préparatoires aux membres du CRÉ – travail sur la conversion des zones en puissance

convocation du CRÉ deuxième quinzaine de septembre

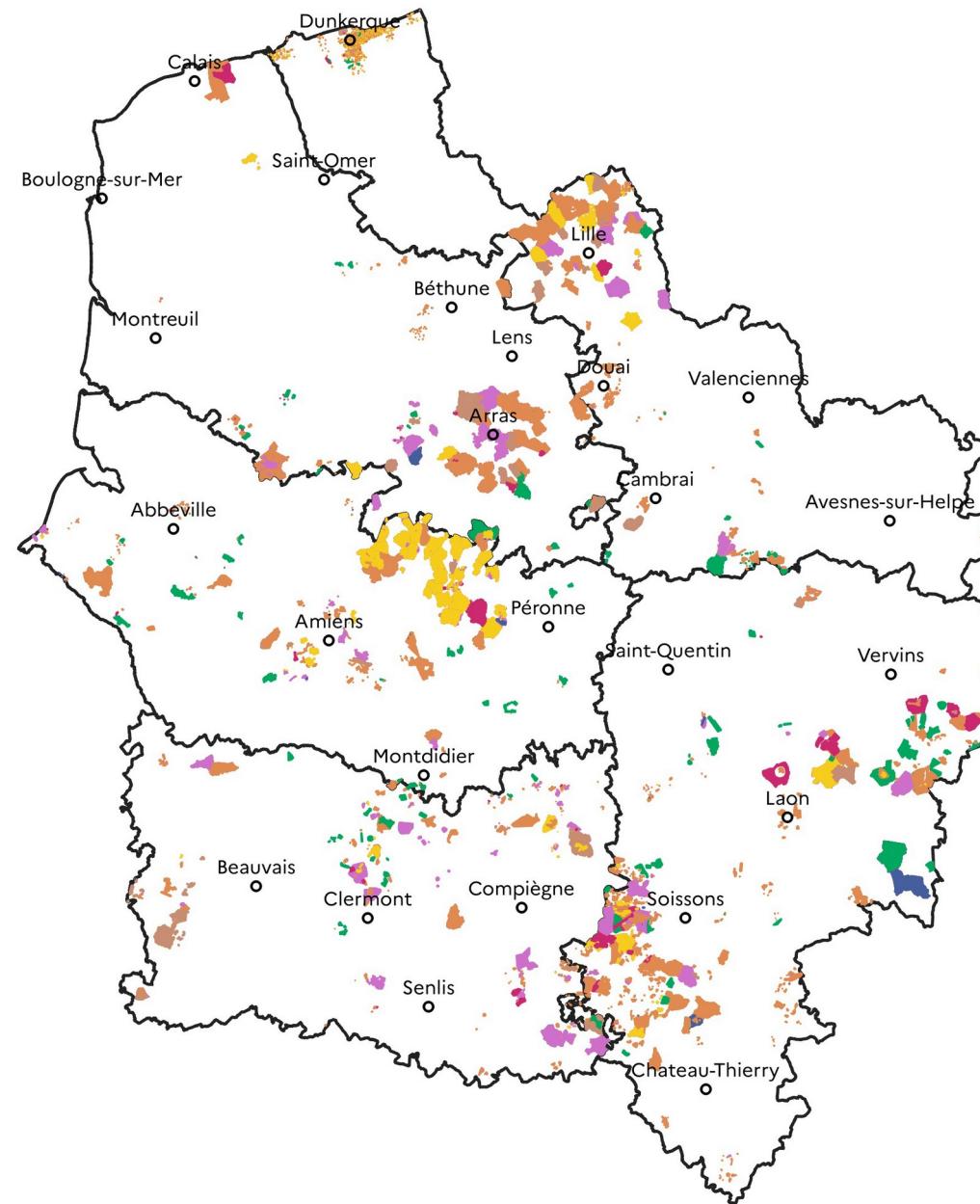
Et après le CRE ?



ZAER (filière TOUTES FILIERES)

Région Hauts-de-France

32007 zones déposées
dont 512 pour l'éolien



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD

Données sources :

ZAER (export du 02/05/2024)

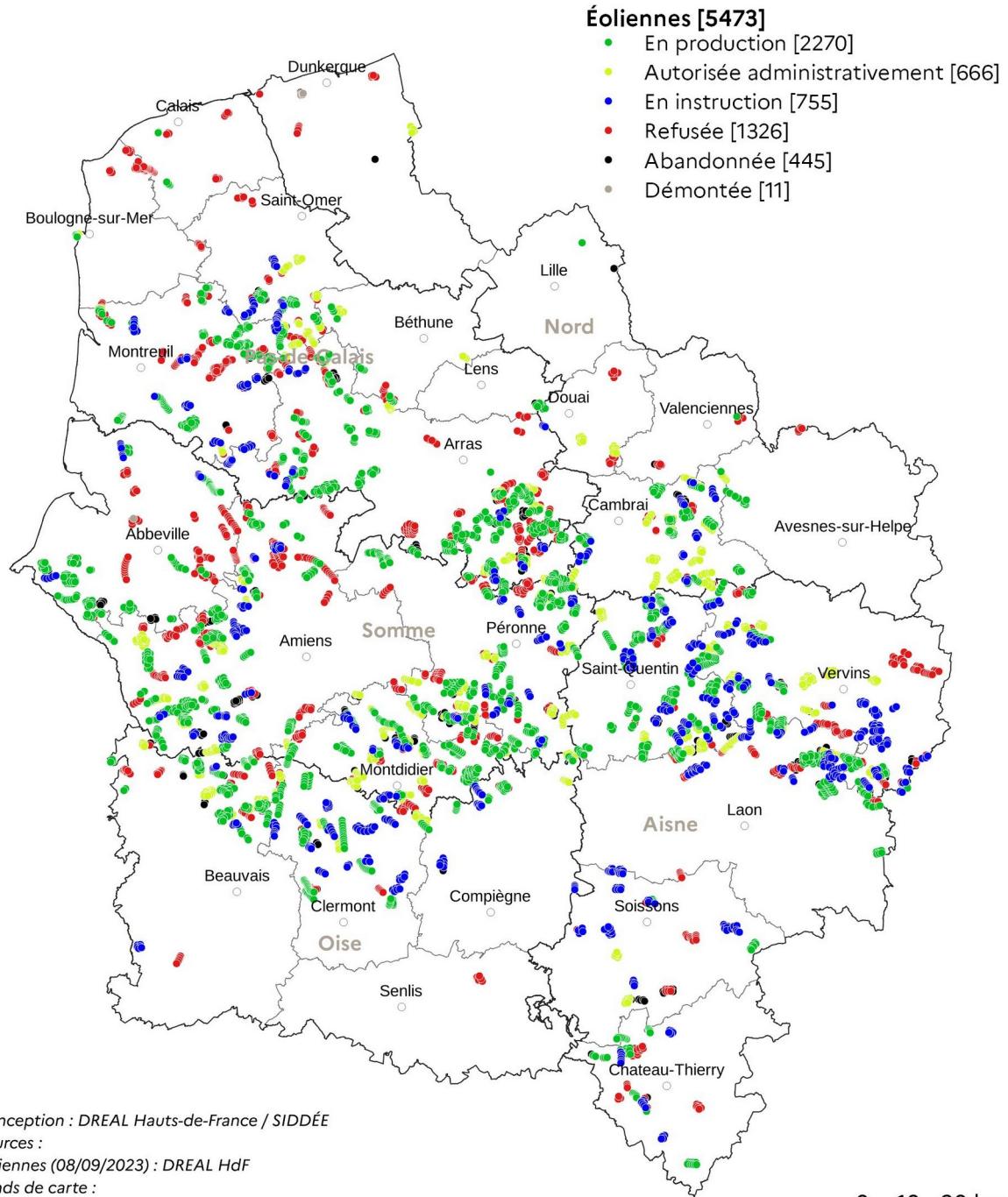
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®

Date de réalisation : 07/06/2024

Réf. : 24-045-L

0 25 50 km

État des lieux du développement en région éolien

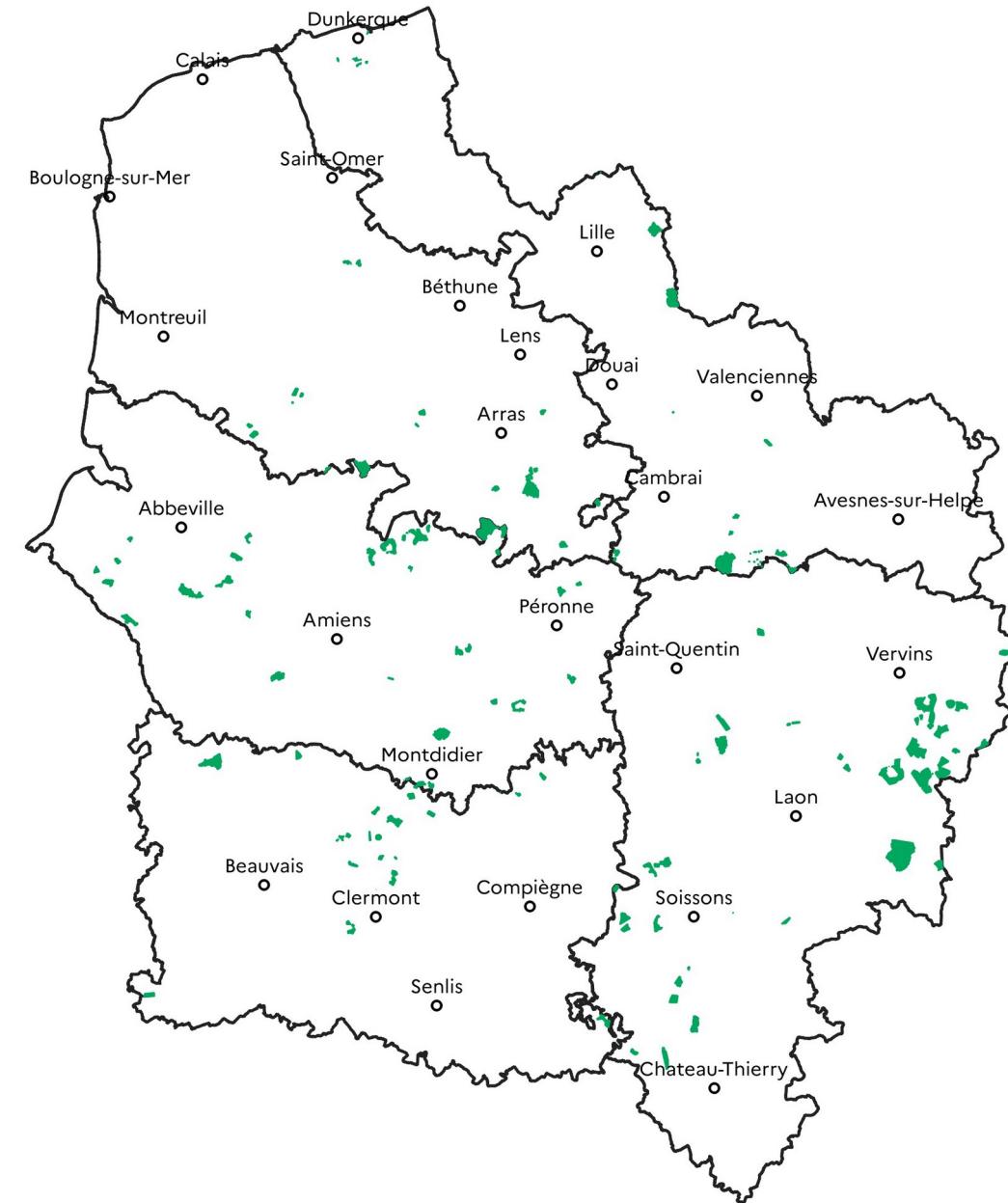


Dynamique régionale

| Département | Nb de zones déposées |
|---------------|----------------------|
| Aisne | 71 |
| Nord | 57 |
| Pas-de-Calais | 86 |
| Oise | 34 |
| Somme | 264 |
| | 512 |

ZAER (filière EOLIEN)

Région Hauts-de-France



Comité de projet

Assure une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire

Les installations concernées :

- éoliennes soumises à autorisation (rubrique 2980 nomenclature ICPE)
- solaire photovoltaïque >2,5 Mwc
- combustion biomasse (3110)
- méthanisation (2781 ou 3532)
- géothermie soumise à autorisation (L1623 du code minier)
- hydraulique sous régime de concession
- production d'énergie renouvelable en mer (L311-10 code énergie)

Comité de projet

- Réunion avant la première demande d'autorisation du projet
- Entrée en vigueur le 24 juin 2024
- Ne s'applique pas aux projets dont la première demande d'autorisation a été déposée avant son entrée en vigueur
- Dispense possible dès que les zones auront été définitivement arrêtées



Avez-vous des questions ?

Appels d'offres - Outil Potentiel

Potentiel est le service du Ministère chargé de l'énergie qui connecte les acteurs du parcours administratif des projets d'EnR électriques soumis à appel d'offres en France.



- Retrouvez vos projets
- Suivez-les étape par étape
- Gérez vos documents
- Signalez des changements
- Demandez des modifications
- Invitez vos collègues

D'un point de vue général, il est important d'avoir un dossier à jour sur Potentiel, la plateforme étant un outil de partage d'informations avec les différentes parties prenantes : DGEC, DREAL, CRE, GRD, co-contractant...

Pourquoi bien remplir son projet dans Potentiel ?

- **La partie raccordement** ⇒ pour pouvoir importer ensuite les dates de mise en service et ainsi suivre le développement des EnR, les délais liés au raccordement
- **La partie garanties financières** ⇒ pour ensuite pouvoir obtenir plus facilement et rapidement sa mainlevée
- **La partie attestation de conformité**

L'outil est en développement permanent ; de nouvelles fonctionnalités sont régulièrement ajoutées

Pour toute question :

pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr